



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 9776

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réduction du temps de travail. En effet, à ce jour, de nombreuses entreprises ont devancé le vote de la loi en organisant, dans le cadre de la loi Robien, leur production sur le modèle des 35 heures, voire 32 heures pour certaines d'entre elles. La mise en place de nouvelles organisations du travail a fait l'objet, de la part des entreprises, d'un foisonnement de solutions originales, qu'il serait intéressant de communiquer à l'ensemble des partenaires sociaux. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a prévu l'établissement d'une banque de données sur ce thème accessible aux entreprises. Ce système aurait non seulement l'avantage de créer une synergie évidente, mais aussi de connaître les meilleures solutions appliquées pour créer des emplois tout en conservant, voire en améliorant, le taux de profit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, en anticipant la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail, des entreprises ont mis en place des accords de réduction du temps de travail en appliquant la loi De Robien. L'honorable parlementaire considère que les modalités originales d'organisation du temps de travail qui ont été mises en place à cette occasion pourraient utilement servir de référence dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi. Il demande si le Gouvernement a prévu de tenir une banque de données sur ce thème qui soit accessible aux entreprises et aux partenaires sociaux. Il est effectivement tout à fait souhaitable que les entreprises et les partenaires sociaux puissent utiliser une telle banque de données contenant des informations sur les accords conclus en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail dispose de tels éléments, qu'elle tient à ce jour, et qui sont à la disposition du public. De manière générale, le Gouvernement diffuse aussi largement que possible les informations qu'il possède sur ce sujet soit directement par des campagnes spécifiques, soit par l'intermédiaire de ses services dont l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail précitée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9776

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 633

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2848